



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230621\_018**  
**SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry  
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

**Absents**

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Désaffectation et déclassement d'une portion de parcelle BM 1417 (ex 536p) sise Lotissement les Glaïeuls - Secteur des Grègues**

**Le Président de séance expose :**

La Commune a été sollicitée par madame IAMS-MIGUEL Emilie pour l'acquisition d'un foncier communal cadastré BM 1417 issu de la parcelle BM 536 en partie, reliquat de terrain nu situé dans le lotissement les Glaïeuls aux Grègues.

Après analyse de la situation, la Commune est favorable au principe de la cession de ce terrain de 576 m<sup>2</sup>, tout en conservant les accès et les dessertes présents sur le site dans le respect des reculs des emprises nécessaires pour les aménagements prévus sur la rue des Fushias.

La cession de ce foncier, non exploité, intervient dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal qui a été initiée depuis quelques années par la collectivité et permettra à cette primo\_accédante de réaliser la construction de son habitation.

Cette portion de terrain, non aménagée, située dans le lotissement les Glaïeuls, doit faire l'objet au préalable d'un déclassement et d'une désaffectation conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer essentiellement sur la désaffectation et le déclassement de cette portion de terrain à cette présente séance.

Les transactions foncières découlant de la vente de ce terrain pourront être soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante à une séance ultérieure.

Le terrain dont il est question, figure au cadastre et sur le document d'arpentage sous les références suivantes :

Désignation au cadastre*	Superficie arpentée	PLU / PPR	Futur Propriétaire
BM 1417 (ex BM 536p)	576 m <sup>2</sup>	U3 / NUL	Domaine privé communal

\* Suivant le Document d'Arpentage (DA) enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcellaire définitifs.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de la parcelle BM 1417 (issue de la BM 536p) d'une surface arpentée de 576 m<sup>2</sup> afin de l'incorporer dans le patrimoine privé communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2141-1,

**Vu** la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

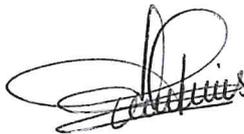
**Article 1<sup>er</sup>**.- **D'APPROUVER** la désaffectation et le déclassement de la parcelle BM 1417 (issue de la BM 536p) d'une surface arpentée de 576 m<sup>2</sup> afin de l'incorporer dans le patrimoine privé communal.

Désignation au cadastre*	Superficie arpentée	PLU / PPR	Futur Propriétaire
BM 1417 (ex BM 536p)	576 m <sup>2</sup>	U3 / NUL	Domaine privé communal

\* Suivant le Document d'Arpentage (DA) enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcellaire définitifs.

**Article 2.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
	
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023  
Et publication ou notification le : 29 juin 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023